

1) Que signifient dans la pratique les notions de «pension alimentaire» et d'«obligation alimentaire»? Qui a droit à des aliments de la part d'une autre personne, et qui est tenu de payer des aliments à une autre personne?

Le code de la famille ukrainien (*Simeiny kodeks Ukrainy*) définit les relations familiales entre époux, parents et enfants, entre la mère et le père d'un enfant, ainsi qu'entre les autres membres de la famille qui y sont définis, conférant à ces personnes un certain nombre de droits et d'obligations.

La notion d'«aliments» au sens du droit de la famille ukrainien établit qu'une personne doit disposer des conditions nécessaires à sa vie, à son éducation, à son développement, etc.

Il s'agit notamment de pourvoir aux besoins fondamentaux de la personne (en particulier la nourriture, l'habillement, les loisirs, l'éducation et les soins médicaux). De par sa nature juridique, le droit à des aliments est un droit de propriété subjectif particulier. L'exercice de ce droit présente lui-même une particularité, puisqu'il peut être volontaire ou imposé (paiement d'aliments/pension alimentaire).

Les personnes énumérées ci-dessus sont également tenues de payer des aliments à d'autres personnes si certaines circonstances se présentent. Ces aliments peuvent être payés volontairement ou en vertu d'une décision de justice.

La pension alimentaire («*alimenty*», «aliments» et/ou «aliments destinés aux enfants») est la prestation alimentaire dont la loi impose le paiement:

- à l'un des parents en faveur d'un enfant n'ayant pas atteint l'âge de la majorité (article 180 du code de la famille ukrainien);
- aux deux parents en faveur d'un enfant n'ayant pas atteint l'âge de la majorité (articles 198 et 199 du code de la famille ukrainien);
- à une fille adulte, un fils adulte en faveur de leurs parents (article 202 du code de la famille ukrainien);
- à un époux en faveur de son époux (article 75 du code de la famille ukrainien);
- à un ex-époux en faveur de son ex-époux (article 76 du code de la famille ukrainien);
- une femme et un homme qui ne sont pas mariés officiellement (article 91 du code de la famille ukrainien).

Il peut également être nécessaire de prévoir des frais supplémentaires pour un enfant en raison de circonstances particulières (développement des compétences de l'enfant, maladie de l'enfant, etc.) ou pour la prise en charge des parents (en raison d'une maladie grave, d'un handicap ou d'une infirmité).

En outre, le droit de la famille ukrainien établit une obligation alimentaire des grands-parents à l'égard de leurs petits-enfants; une obligation alimentaire des petits-enfants, arrière-petits-enfants à l'égard de leurs grands-parents, arrière-grands-parents; une obligation alimentaire à l'égard des frères et sœurs; une obligation alimentaire des beaux-parents à l'égard de leurs beaux-enfants; une obligation alimentaire d'autres personnes à l'égard d'un enfant; une obligation alimentaire des beaux-enfants à l'égard de leurs beaux-parents; une obligation alimentaire d'une personne à l'égard de personnes avec lesquelles elle a vécu en famille jusqu'à ce qu'elle atteigne l'âge de la majorité.

2) Jusqu'à quel âge un enfant a-t-il droit à des aliments? Quelle est la différence entre les règles juridiques applicables aux aliments destinés aux enfants et celles applicables aux aliments destinés aux adultes?

L'article 180 du code de la famille ukrainien prévoit une obligation alimentaire des parents envers leur enfant jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge de la majorité, soit jusqu'à l'âge de 18 ans.

L'obligation alimentaire des parents à l'égard de leurs enfants naît dès le moment de leur naissance et subsiste jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la majorité. Cette obligation ne cesse pas même dans le cas où les enfants acquièrent la pleine capacité juridique avant d'atteindre l'âge de la majorité en contractant un mariage si leur âge nubile a été abaissé.

Si une fille adulte, un fils adulte poursuit ses études et a donc besoin d'un soutien financier, les parents ont une obligation alimentaire à son égard jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de vingt-trois ans, à condition que les parents en aient les moyens (article 199 du code de la famille ukrainien).

L'obligation alimentaire à l'égard d'un enfant est répartie à parts égales entre la mère et le père et n'est pas conjointe, mais personnelle et individuelle. Les parents ont une obligation alimentaire à l'égard de leur enfant quel que soit leur état civil (par exemple, si l'enfant est né dans le cadre d'un partenariat de fait). L'obligation alimentaire demeure valable même si l'enfant est né d'un mariage qui a été annulé ultérieurement, ou si les parents ont été privés de leurs droits parentaux.

L'obligation des personnes concernées de verser des aliments à d'autres personnes naît dans certaines conditions et au regard de l'ensemble des relations entre elles.

Les normes juridiques relatives à l'obligation alimentaire à l'égard d'enfants et d'adultes varient en fonction des motifs faisant naître une telle obligation, du montant des aliments et de leurs bénéficiaires (créanciers).

3) L'obligation alimentaire à l'égard d'un enfant prend-elle automatiquement fin après que l'enfant a atteint l'âge de la majorité? Quand l'enfant atteint-il l'âge de la majorité? Si l'obligation prend fin automatiquement, veuillez préciser les normes juridiques applicables.

Selon l'article 6 du code de la famille ukrainien, une personne qui n'a pas atteint l'âge de la majorité a le statut juridique d'enfant. En droit ukrainien, le terme «mineur» désigne un enfant qui n'a pas atteint l'âge de quatorze ans. De même, le terme «adolescent» désigne un enfant âgé de quatorze à dix-huit ans.

Selon les normes du droit civil, une personne atteint l'âge de la majorité à l'âge de dix-huit ans [article 34 du code civil ukrainien (*Tsyvilny kodeks Ukrainy*)].

Selon l'article 188 du code de la famille ukrainien, seule une décision de justice peut délier les parents de leur obligation alimentaire à l'égard de leur enfant, à condition que le salaire de ce dernier soit largement supérieur aux revenus de l'un ou l'autre des parents et lui permette de subvenir entièrement à ses besoins. Si l'enfant a cessé de percevoir des revenus ou si ses revenus ont diminué, la personne concernée a le droit de saisir la justice d'une demande de recouvrement d'aliments.

En outre, l'article 189 du code de la famille ukrainien prévoit que les parents peuvent conclure un contrat relatif aux aliments, dans lequel ils déterminent le montant et la fréquence des versements. Les clauses du contrat ne peuvent porter atteinte aux droits de l'enfant tels qu'ils sont énoncés dans le code. Le contrat doit être établi par écrit et notarié.

Selon l'article 190 du code de la famille ukrainien, le parent avec lequel l'enfant vit et le parent qui réside séparément de l'enfant peuvent, avec l'autorisation de l'autorité de tutelle, conclure un contrat mettant fin au droit de l'enfant à des aliments au motif du transfert de propriété d'un bien immobilier (maison, appartement, parcelle, etc.).

Ce contrat doit être notarié. En vertu d'un tel contrat, la propriété d'un bien immobilier prend effet à partir du moment où elle est inscrite au registre public, comme l'exige la loi. La propriété d'un bien immobilier est acquise par l'enfant seul ou par l'enfant et le parent avec lequel l'enfant vit en tant que copropriétaires. Si un tel contrat a été conclu, le parent avec qui l'enfant vit s'engage à prendre l'enfant en charge seul.

La conclusion d'un contrat ne délie pas le parent qui réside séparément de l'enfant de son obligation de partager les frais supplémentaires pour l'enfant.

Les articles 198 à 200 du code de la famille ukrainien disposent également que les parents prennent en charge leur fille adulte, leur fils adulte qui a besoin d'un soutien financier, à condition que les parents aient les moyens de le faire.

Si la fille adulte, le fils adulte poursuit ses études et, par conséquent, a besoin d'un soutien financier, les parents ont l'obligation de la ou le prendre en charge jusqu'à ce qu'elle ou il ait atteint

l'âge de vingt-trois ans, à condition que les parents aient les moyens de le faire. Le droit à des aliments prend fin lorsqu'ils cessent leurs études.

Le parent avec lequel vit la fille, le fils, et la fille, le fils qui poursuit ses études, ont le droit de saisir la justice d'une demande de recouvrement d'aliments.

Le juge fixe le montant des aliments à verser à la fille adulte, au fils adulte sous la forme d'une somme forfaitaire et/ou d'une part du salaire (des revenus) du débiteur d'aliments au regard des circonstances prévues à l'article 182 de ce code.

Lors de la détermination du montant des aliments dus par l'un des parents, le juge prend en considération la capacité de l'autre parent, épouse, époux, et de leur fille adulte, fils adulte de verser des aliments.

4) Comment et à qui les aliments doivent-ils être versés?

Selon les dispositions du code de la famille ukrainien, les personnes suivantes ont droit à des aliments:

1. un époux dans l'incapacité de travailler et ayant besoin d'une aide financière, à condition que l'autre époux en ait les moyens (article 75 du code de la famille ukrainien).

Selon l'article 76 du code de la famille ukrainien, la dissolution du mariage ne met pas fin au droit à des aliments acquis pendant le mariage.

Après la dissolution du mariage, une personne a droit à des aliments si elle est devenue incapable de travailler avant la dissolution du mariage ou au cours de l'année ayant suivi cette dissolution et a besoin d'une aide financière, à condition que l'ex-mari, ex-femme ait les moyens de les fournir.

Une personne a également droit à des aliments si elle devient handicapée plus d'un an après la date de dissolution du mariage et si son handicap résulte d'un comportement illicite de son ex-mari, ex-femme à son égard pendant le mariage.

Si, au moment de la dissolution du mariage, la femme, le mari est à moins de cinq ans de l'âge légal de la retraite, il aura droit à des aliments après avoir atteint cet âge, à condition que les deux époux aient vécu ensemble mariés pendant au moins dix ans.

Si, en raison de l'éducation d'un enfant, du maintien du ménage, de la prise en charge de membres de la famille, d'une maladie ou de toute autre circonstance importante, l'un des époux n'a pas été en mesure de suivre des études, d'occuper un emploi de salarié, d'occuper un poste similaire, il a droit à des aliments après la dissolution du mariage, même s'il est apte à travailler, à condition qu'il ait besoin d'une aide financière et que son ex-mari, ex-femme ait les moyens de la lui fournir.

Le droit à des aliments, dans pareil cas, subsiste pendant trois ans à compter de la date de la dissolution du mariage.

Les articles 77 et 78 du code de la famille ukrainien prévoient que les aliments dus à l'un des époux sont fournis par l'autre époux en nature ou en espèces, par convention.

Les aliments octroyés à l'un des époux par décision de justice sont, en règle générale, payables en espèces.

Ils sont payés mensuellement. D'un commun accord, les aliments peuvent être payés d'avance.

Les époux ont également le droit de conclure un contrat relatif au versement d'aliments à l'un d'entre eux, dans lequel ils peuvent fixer les modalités, le montant et la périodicité des versements.

Le contrat doit être établi par écrit et notarié.

Si l'un des époux ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent en vertu du contrat relatif aux aliments, ceux-ci peuvent être recouvrés au moyen d'un titre exécutoire délivré par un notaire.

2. une femme enceinte: selon l'article 84 du code de la famille ukrainien, les aliments octroyés à la femme enceinte sont versés après la naissance de l'enfant, sans qu'aucune décision supplémentaire ne soit nécessaire.

La femme enceinte a droit à des aliments, qu'elle travaille ou non et indépendamment de sa situation financière, à condition que le mari ait les moyens de lui fournir un soutien financier.

La femme enceinte, ainsi que la femme avec laquelle l'enfant vit, ont également droit à des aliments en cas de dissolution du mariage.

3. une femme ou un mari avec laquelle ou avec lequel l'enfant vit (articles 84 et 86 du code de la famille ukrainien).

Selon l'article 84 du code de la famille ukrainien, la femme avec laquelle l'enfant vit a droit à des aliments de la part de son mari, le père de l'enfant, jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de trois ans.

Si l'enfant présente des handicaps physiques ou mentaux, la femme avec laquelle il vit a droit à des aliments de la part de son mari jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de six ans.

La femme avec laquelle l'enfant vit a droit à des aliments, qu'elle travaille ou non et indépendamment de sa situation financière, à condition que le mari ait les moyens de les fournir.

Le droit du mari à des aliments si l'enfant vit avec lui est établi par l'article 86 du code de la famille ukrainien.

Le mari avec lequel l'enfant vit a droit à des aliments de la part de sa femme, la mère de l'enfant, jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de trois ans.

Si l'enfant présente des handicaps physiques ou mentaux, le mari avec qui il vit a droit à des aliments de la part de sa femme jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de six ans.

Le mari avec qui l'enfant vit a droit à des aliments, qu'il travaille ou non et indépendamment de sa situation financière, à condition que sa femme ait les moyens de les fournir.

Le mari avec qui l'enfant vit a également droit à des aliments après la dissolution du mariage.

4. L'un des époux, y compris un époux qui est apte à travailler mais qui vit avec un enfant handicapé ayant besoin d'une assistance permanente, à condition que l'autre époux ait les moyens de lui fournir une aide financière (article 88 du code de la famille ukrainien).

L'article 88 du code de la famille ukrainien prévoit que, si l'un des époux, y compris un époux apte à travailler, vit avec un enfant handicapé ayant besoin d'une assistance extérieure permanente et s'occupe de cet enfant, il a droit à des aliments, à condition que l'autre époux ait les moyens de les fournir.

Le droit à des aliments subsiste pendant toute la période durant laquelle il vit avec un enfant handicapé et s'occupe de celui-ci, et ne dépend pas de la situation financière du parent avec lequel l'enfant vit.

Le montant des aliments dus à l'époux avec lequel vit l'enfant handicapé est établi par une décision de justice, conformément à l'article 80, paragraphe 1, du code, sans tenir compte d'éventuels aliments versés par ses propres parents, fille ou fils adulte.

Si une femme et un homme non mariés vivent en famille depuis longtemps et que l'un des deux devient incapable de travailler au cours de leur cohabitation, il a droit à des aliments en vertu de l'article 76 du code.

5. une femme et un homme qui ne sont pas mariés si leur enfant commun vit avec l'un d'eux (article 91 du code de la famille ukrainien).

La femme et l'homme qui ne sont pas mariés ont droit à des aliments si leur enfant vit avec elle, lui, en vertu de l'article 84, paragraphes 2 à 4, de l'article 86 et de l'article 88 du code de la famille ukrainien.

6. les enfants et les enfants adultes qui sont dans l'incapacité de travailler ont droit à des aliments de la part d'autres membres de la famille et de proches s'ils n'ont pas de parents (chapitre 22 du code de la famille ukrainien).

Selon l'article 181 du code de la famille ukrainien, les modalités selon lesquelles les parents s'acquittent de leur obligation alimentaire envers leur enfant sont établies de commun accord entre eux.

De commun accord entre les parents de l'enfant, le parent qui vit séparément de l'enfant peut participer à son entretien en nature ou en espèces.

Par décision de justice, les aliments octroyés à un enfant (pension alimentaire) prennent la forme soit d'un pourcentage des revenus de la mère, du père soit d'un montant forfaitaire, au choix du parent ou d'un autre représentant légal de l'enfant avec lequel vit ce dernier.

Le mode de recouvrement des aliments est établi par décision de justice et peut être modifié par une autre décision à la demande du créancier d'aliments.

Les aliments perçus pour l'enfant sont la propriété de celui-ci (article 179 du code de la famille ukrainien).

Selon l'article 265 du code de la famille ukrainien, les grands-parents assurent l'entretien de leurs petits-enfants mineurs et adolescents si ceux-ci n'ont pas de parents ou si leurs parents ne sont pas en mesure de les prendre en charge de manière appropriée, à condition que les grands-parents aient les moyens de le faire.

L'article 267 du code de la famille ukrainien dispose que les frères et sœurs adultes doivent assurer l'entretien de leurs frères et sœurs mineurs et adolescents qui ont besoin d'une aide financière si ces derniers n'ont pas de parents, mari, femme, ou si ces personnes ne sont pas en mesure, pour des raisons légitimes, de les prendre en charge de manière appropriée, à condition que les frères et sœurs adultes aient les moyens de le faire.

Les frères et sœurs adultes sont tenus d'assurer l'entretien d'autres frères et sœurs adultes qui sont dans l'incapacité de travailler et qui ont besoin d'un soutien financier si ces derniers n'ont pas de mari, femme, de parents ou de fille adulte, fils adulte, à condition que les frères et sœurs adultes aient les moyens de le faire.

L'obligation alimentaire d'une belle-mère ou d'un beau-père à l'égard de son (ses) beau(x)-fils ou de sa (ses) belle(s)-fille(s) est établie par l'article 268 du code de la famille ukrainien, selon lequel le beau-père ou la belle-mère assure l'entretien de son ou de ses beaux-enfants mineurs ou adolescents qui vivent avec lui ou elle si ces derniers n'ont pas de parents, de grands-parents, frères et sœurs adultes, ou si ces personnes ne sont pas en mesure, pour des raisons légitimes, de les prendre en charge de manière appropriée, à condition que le beau-père ou la belle-mère ait les moyens de le faire.

Le juge peut délier le beau-père ou la belle-mère de son obligation alimentaire à l'égard de son ou ses belles-filles ou beaux-fils, ou limiter cette obligation à une période donnée, notamment dans les cas suivants: si le ou les beaux-enfants vivent avec leur mère, père pendant une courte période; et/ou si la mère, le père du ou des enfants a un comportement inapproprié dans le cadre de la relation conjugale.

Selon les articles 269 à 272 du code de la famille ukrainien, les personnes dans la famille desquelles un enfant a été élevé doivent fournir à cet enfant un soutien financier si celui-ci n'a pas de parents, de grands-parents, de frères ou sœurs adultes, à condition que ces personnes aient les moyens de le faire.

7. les enfants adultes, jusqu'à l'âge de 23 ans, qui poursuivent leurs études et ont besoin d'un soutien financier: jusqu'à l'obtention de leur diplôme (article 199 du code de la famille ukrainien).

8. les parents qui sont dans l'incapacité de travailler et ont besoin d'un soutien financier (articles 172, 202 et 203 du code de la famille ukrainien).

Selon les articles 202 et 203 du code de la famille ukrainien, une fille adulte, un fils adulte doit assurer l'entretien de ses parents qui sont dans l'incapacité de travailler et ont besoin d'un soutien financier.

Si la mère, le père a été privé de ses droits parentaux et que ces droits n'ont pas été rétablis, la fille, le fils à l'égard duquel ces droits ont été perdus n'est pas tenu d'assurer l'entretien de sa mère, son père.

Outre les aliments, la fille, le fils est tenu de contribuer aux frais supplémentaires de ses parents résultant d'une maladie grave ou d'une infirmité.

Si la fille adulte, le fils adulte ne s'occupe pas de ses parents qui sont infirmes et dans l'incapacité de travailler, les frais liés aux soins peuvent être récupérés auprès d'eux par décision de justice (article 172 du code de la famille ukrainien).

9. un grand-parent, un arrière-grand-parent qui est dans l'incapacité de travailler, qui a besoin d'un soutien financier et qui n'a pas de mari, de femme, de fille adulte, de fils adulte, ou si ces personnes ne sont pas en mesure, pour des raisons légitimes, de le prendre en charge de manière appropriée (article 266 du code de la famille ukrainien).

Les petits-enfants adultes, arrière-petits-enfants adultes sont tenus d'assurer l'entretien de leurs grands-parents, arrière-grands-parents qui sont dans l'incapacité de travailler, qui ont besoin d'une aide financière et qui n'ont pas de mari, de femme, de fille adulte, de fils adulte, ou si ces personnes ne sont pas en mesure, pour des raisons légitimes, de les prendre en charge de manière appropriée, à condition que les petits-enfants adultes, arrière-petits-enfants adultes aient les moyens de le faire.

10. une belle-mère ou un beau-père qui est dans l'incapacité de travailler et qui a besoin d'un soutien matériel, des membres de la famille et d'autres personnes avec lesquelles la personne a vécu en famille jusqu'à l'âge de sa majorité (articles 270 et 271 du code de la famille ukrainien).

Une belle-fille adulte, un beau-fils adulte est tenu d'assurer l'entretien de sa belle-mère ou de son beau-père qui est dans l'incapacité de travailler et qui a besoin d'un soutien financier si ce dernier a régulièrement fourni à sa belle-fille ou à son beau-fils un soutien financier pendant au moins cinq ans, à condition que la belle-fille ou le beau-fils ait les moyens de le faire.

La belle-fille, le beau-fils a une obligation alimentaire à l'égard de sa belle-mère, son beau-père si cette dernière ou ce dernier n'a pas de mari, de femme, de fille adulte, de fils adulte, de frères ou de sœurs, ou si ces personnes ne sont pas en mesure, pour des raisons légitimes, de les prendre en charge de manière appropriée.

Si une personne a vécu en famille avec des membres de sa famille ou d'autres personnes jusqu'à l'âge de la majorité, elle est tenue d'assurer l'entretien de ces membres de sa famille et de ces autres personnes qui sont dans l'incapacité de travailler et avec lesquelles elle a vécu pendant au moins cinq ans, à condition qu'elle ait les moyens de le faire.

Cette obligation naît si la personne qui a besoin d'un soutien financier n'a pas de femme, de mari, de fille adulte, de fils adulte, de frères et sœurs, ou si ces personnes ne sont pas en mesure, pour des raisons légitimes, de lui fournir un soutien adéquat.

Au cours de la procédure d'exécution, un agent chargé de l'exécution transfère les aliments recouvrés sur le compte bancaire ou à tout autre établissement financier désigné par le demandeur dans une demande écrite, ou l'envoie par mandat de poste à l'adresse postale du demandeur, les frais étant comptabilisés dans les frais de procédure.

Si l'agent chargé de l'exécution ne dispose pas des informations nécessaires pour transférer les aliments recouvrés, il informe le demandeur par écrit qu'il doit lui communiquer des informations sur le mode de transfert des aliments recouvrés ainsi que les coordonnées bancaires ou les coordonnées de tout autre établissement financier ou d'un prestataire de services de paiement non bancaire aux fins de la réception des aliments (le cas échéant) [chapitre XVI 2) 7, des lignes

directrices relatives à l'administration de l'exécution des décisions de justice (*Instruktsia z orhanizatsii prymusovoho vykonannya rishen*)).

5) Quel organisme public octroie des aliments en Ukraine (est-ce toujours la justice)? Quel type d'aliments est octroyé par la justice, et quel type d'aliments est octroyé par un autre organisme public?

Les types d'aliments spécifiés dans la question 4 «Comment et à qui les aliments doivent-ils être payés?» (points 1 à 10) peuvent être octroyés par la justice ou établis par un contrat relatif aux aliments conclu par les parties.

Ce contrat doit être notarié. Les parties au contrat peuvent déterminer, à leur discrétion, le montant des aliments, le mode de paiement et la périodicité.

6) Comment les aliments destinés aux enfants et à des membres de la famille sont-ils calculés? Une décision de justice peut-elle être révisée si le coût de la vie ou la situation familiale a changé? Dans l'affirmative, comment (par exemple, au moyen d'un ajustement automatique par indexation)?

L'article 182 du code de la famille ukrainien prévoit que, lors de la détermination du montant des aliments destinés aux enfants, le juge prend en considération:

- 1) l'état de santé et la situation financière de l'enfant;
- 2) l'état de santé et la situation financière du débiteur d'aliments;
- 3) le fait que le débiteur d'aliments ait d'autres enfants, ou un mari, une femme, des parents, une fille, un fils, qui sont dans l'incapacité de travailler;

3¹) si, sur la base de la propriété, de la possession et/ou de l'utilisation, le débiteur d'aliments détient des biens et des droits de propriété, y compris des biens mobiliers et immobiliers, des fonds, des droits exclusifs de propriété intellectuelle, des parts sociales;

3²) le fait que le débiteur d'aliments ait des dépenses démontrées par le demandeur d'aliments destinés à des enfants qui comprennent l'achat de biens immobiliers ou mobiliers, dont le coût est dix fois supérieur au minimum vital pour une personne apte à travailler, et que le débiteur d'aliments n'a pas démontré la source de ces fonds;

- 4) d'autres circonstances importantes.

Le montant des aliments destinés aux enfants doit être fixé à un niveau suffisant et adéquat pour assurer le développement harmonieux de l'enfant.

Le montant minimal garanti des aliments destinés à un enfant ne peut être inférieur à 50 % du minimum vital pour un enfant du même âge.

Le montant minimal recommandé des aliments destinés à un enfant est égal au minimum vital pour un enfant du même âge et peut être octroyé par le juge si le débiteur d'aliments dispose d'un salaire (de revenus) suffisant.

Le juge n'est pas limité par le montant du salaire (des revenus) du débiteur d'aliments s'il détermine l'existence de dépenses supérieures qui excèdent le salaire (les revenus) de celui-ci, et que le débiteur d'aliments payeur n'indique pas la source des fonds utilisés pour couvrir ces dépenses.

Selon l'article 183 du code de la famille ukrainien, le tribunal fixe la part du salaire (des revenus) du parent à payer à titre d'aliments.

Si des aliments sont recouvrés pour deux enfants et plus, le juge détermine la part du salaire (des revenus) du parent nécessaire pour assurer l'entretien de tous les enfants, qui doit être recouvrée jusqu'à ce que l'enfant le plus âgé atteigne l'âge de la majorité.

Si, après que l'enfant le plus âgé a atteint l'âge de la majorité, aucun des deux parents n'a saisi la justice d'une demande visant à déterminer le montant des aliments destinés à l'autre ou aux autres enfants, les aliments sont recouvrés diminués d'une part proportionnelle pour l'enfant ayant atteint l'âge de la majorité.

Le parent ou tout autre représentant légal de l'enfant avec lequel vit celui-ci a le droit de saisir la justice d'une demande visant à obtenir le recouvrement des aliments destinés à l'enfant, à

hauteur d'un quart du salaire (des revenus) du débiteur d'aliments pour un enfant, d'un tiers pour deux enfants ou d'une moitié pour trois enfants et plus, le montant ne pouvant excéder dix fois le minimum vital pour un enfant de l'âge de chaque enfant.

Selon l'article 184 du code de la famille ukrainien, le juge établit le montant des aliments destinés aux enfants sous la forme d'une somme forfaitaire à la demande du créancier d'aliments.

Le montant des aliments destinés aux enfants qui a été établi par le juge ou convenu entre les parents sous la forme d'une somme forfaitaire est ajusté par indexation annuelle, conformément à la loi, sauf accord contraire entre le débiteur et le créancier d'aliments. À la demande du créancier d'aliments destinés aux enfants, le juge peut procéder à l'ajustement par indexation sur une autre période.

Le parent ou tout autre représentant légal de l'enfant avec lequel vit celui-ci a le droit de saisir la justice d'une demande visant à obtenir une décision de recouvrement des aliments destinés à l'enfant d'un montant correspondant à 50 % du minimum vital pour un enfant du même âge.

Il convient néanmoins de noter que le juge peut ultérieurement réduire ou augmenter le montant des aliments destinés à l'enfant fixé par décision de justice ou de commun accord entre les parents, à la suite d'une demande du débiteur ou du créancier d'aliments si leur situation financière ou état civil a changé, si la santé de l'un d'entre eux s'est dégradée ou améliorée, ainsi que dans d'autres cas prévus par le code.

Sur la détermination du montant d'autres formes d'aliments destinés à des membres de la famille

L'article 80 du code de la famille ukrainien prévoit que des aliments sont octroyés à l'un des époux sous la forme d'une part du salaire (des revenus) de l'autre époux et/ou d'une somme forfaitaire.

Le juge fixe le montant des aliments de l'un des époux au regard des possibilités que celui-ci soit pris en charge par sa fille adulte, son fils adulte, ses parents, ainsi que d'autres circonstances importantes.

Le juge peut modifier ultérieurement le montant des aliments qu'il a fixé à la demande du débiteur ou du créancier d'aliments si la situation financière et/ou l'état civil de celui-ci ont changé.

L'article 205 du code de la famille ukrainien prévoit que le juge fixe le montant des aliments des parents sous la forme d'une somme forfaitaire et/ou d'une part du salaire (des revenus) au regard de la situation financière et de l'état civil des parties.

Lors de la détermination du montant des aliments et des frais supplémentaires, le juge examine si les autres enfants, à l'égard desquels aucune demande d'aliments n'a été introduite, la femme, le mari, et leurs propres parents peuvent fournir les aliments.

Dans des cas exceptionnels, si le ou les parents sont gravement malades ou handicapés et que l'enfant dispose d'un salaire (de revenus) suffisant, le juge peut décider de recouvrer auprès d'eux, sous la forme d'une somme forfaitaire ou de versements échelonnés sur une période déterminée, les frais liés au traitement et aux soins.

Selon l'article 272 du code de la famille ukrainien, le montant des aliments recouverts auprès d'autres membres de la famille et de proches pour des enfants et des adultes qui sont dans l'incapacité de travailler et ont besoin d'un soutien financier est fixé sous la forme d'une part du salaire (des revenus) ou d'une somme forfaitaire.

Lors de l'établissement du montant des aliments, le juge prend en considération la situation financière et l'état civil du débiteur et du créancier d'aliments.

Si la demande n'est pas dirigée contre toutes les personnes responsables, mais seulement contre certaines d'entre elles, le montant des aliments est déterminé au regard de la responsabilité de toutes les personnes ayant une obligation alimentaire. Le montant total des aliments à recouvrer pour un enfant doit, en tout état de cause, être suffisant et adéquat pour assurer le développement harmonieux de l'enfant et ne peut être inférieur à 50 % du minimum vital pour un enfant du même âge.

Le montant total minimal recommandé des aliments destinés à un enfant à recouvrer auprès d'autres membres de la famille et de proches est égal au minimum vital pour un enfant du même

âge, et peut être octroyé par le juge si le débiteur d'aliments dispose d'un salaire (de revenus) suffisant.

Si la situation financière ou l'état civil du débiteur ou du créancier d'aliments a changé, le juge peut modifier le montant des aliments ou les décharger du paiement des aliments à la demande de l'une ou l'autre partie.

S'il existe d'autres circonstances importantes, le juge peut dispenser les personnes énumérées aux articles 267 à 271 de ce code du paiement des aliments.

Selon l'article 192 du code de la famille ukrainien, le juge peut réduire ou augmenter le montant des aliments destinés aux enfants établi par décision de justice ou convenu entre les parents, à la suite d'une demande du débiteur ou du créancier d'aliments si leur situation financière ou leur état civil a changé, si la santé de l'un d'entre eux s'est dégradée ou améliorée, ainsi que dans d'autres cas prévus par le code.

L'article 71, paragraphe 1, de la loi ukrainienne relative aux procédures d'exécution (*Pro vykonavche provadzhennia*) prévoit que la procédure de recouvrement des créances alimentaires est déterminée par la loi. L'agent chargé de l'exécution recouvre auprès du débiteur le montant d'aliments établi par un titre exécutoire, lequel montant ne pourra toutefois être inférieur au minimum vital prévu par le code de la famille ukrainien.

L'agent chargé de l'exécution procède à l'ajustement par indexation du montant des aliments établi sous la forme d'une somme forfaitaire conformément à la procédure établie par le cabinet des ministres de l'Ukraine, sauf disposition contraire du titre exécutoire ou du contrat relatif aux aliments destinés aux enfants conclu entre les parents.

L'ajustement par indexation du montant des aliments est effectué annuellement, à partir de la deuxième année suivant l'établissement du montant.

Si le demandeur transmet lui-même le titre exécutoire directement à une entreprise, à une institution, à une organisation, à un entrepreneur individuel ou à une personne physique visée à l'article 7, paragraphe 1, de la loi, le montant des aliments établi sous la forme d'une somme forfaitaire est ajusté par indexation conformément à la loi ukrainienne relative à l'ajustement par indexation des revenus monétaires de la population (*Pro indeksatsiiu hroshovykh dokhodiv naseleennia*), sauf disposition contraire du titre exécutoire ou du contrat relatif aux aliments destinés aux enfants conclu entre les parents.

7) Dans les décisions rendues par les juridictions ukrainiennes, le montant des aliments représente souvent un quart du salaire ou une proportion du minimum vital.

a) Comment obtenir les informations relatives au minimum vital? (Existe-t-il une page officielle; l'autorité centrale ukrainienne facilite-t-elle l'obtention de ces informations? Si oui, sur quelle base?)

L'article 40, paragraphe 1, point 9, du code budgétaire ukrainien (*Biudzhetyi kodeks Ukrainy*) dispose que la loi sur le budget de l'État ukrainien (*Zakon pro Derzhavnyi biudzhetyi Ukrainy*) fixe, notamment, le montant du minimum vital pour la période budgétaire concernée, calculé par mois et par personne et séparément pour les principaux groupes sociaux et démographiques de la population, ainsi que la mesure dans laquelle le minimum vital est assuré pour la période budgétaire concernée.

L'article 41, paragraphe 2, point 4, du code prévoit que, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur le budget de l'État ukrainien pour la période en cours, les normes sociales et les garanties sociales, y compris le minimum vital, la mesure dans laquelle il doit être garanti, le salaire minimum, les allocations, les compensations et les garanties à la population pour la période budgétaire en cours seront appliqués dans les mêmes montants et aux mêmes conditions que ceux qui étaient en vigueur en décembre de la période budgétaire précédente.

Selon l'article 4, paragraphe 3, de la loi ukrainienne relative au minimum vital (*Pro prozhytkovyi minimum*), le montant du minimum vital par personne et séparément pour les personnes

appartenant aux principaux groupes sociaux et démographiques de la population doit être approuvé chaque année par le Verkhovna Rada d'Ukraine, via l'adoption de la loi ukrainienne sur le budget de l'État ukrainien pour l'année concernée.

Les informations relatives au montant du minimum vital figurant dans la loi ukrainienne sur le budget de l'État ukrainien pour l'année concernée sur le site internet du Verkhovna Rada d'Ukraine, <https://www.rada.gov.ua/>, sous le titre «Legislation» (*Zakonodavstvo*).

Si nécessaire, l'organisme demandeur peut demander au ministère ukrainien de la justice de fournir des informations sur le montant du minimum vital.

Selon l'article 6, point g), de la convention de 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille, les autorités centrales facilitent l'obtention d'éléments de preuve documentaire ou autre qui sont nécessaires à l'examen des demandes et qui sont énumérés à l'article 10 de la convention.

Ainsi, lorsque le ministère ukrainien de la justice reçoit une demande de l'autorité centrale d'un État étranger, il lui fournit des informations relatives au minimum vital pour les enfants des différents groupes d'âge.

b. Comment recevoir des informations officielles sur le salaire mensuel du débiteur? L'autorité centrale ukrainienne facilite-t-elle l'obtention de ces informations?

Dans le cadre de la procédure d'exécution, l'agent chargé de l'exécution obtient des informations officielles sur le salaire mensuel du débiteur en soumettant des demandes de renseignements, des requêtes ou d'autres types d'actes de procédure, comme le prévoient la loi ukrainienne relative aux procédures d'exécution et d'autres règlements.

La convention de 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille prévoit que les autorités centrales facilitent la recherche des informations pertinentes relatives aux revenus et, si nécessaire, au patrimoine du débiteur ou du créancier, y compris la localisation des biens.

Toutefois, ces informations ne peuvent être fournies que si une demande a été envoyée en ce sens. Lorsque le ministère ukrainien de la justice reçoit une demande d'informations sur les revenus d'une personne, il organise l'exécution en Ukraine en sa qualité d'autorité centrale.

8) Est-il possible d'obtenir un relevé officiel des aliments mensuels actuels et/ou de l'arriéré alimentaire? Dans l'affirmative, qui peut demander un tel relevé: uniquement le créancier/débiteur ou également une autorité étrangère? Qui est autorisé à émettre de tels relevés, et l'autorité centrale ukrainienne peut-elle faciliter leur obtention?

Selon l'article 71, paragraphe 4, de la loi ukrainienne relative aux procédures d'exécution, l'agent chargé de l'exécution doit calculer le montant de l'arriéré de créances alimentaires sur une base mensuelle et ajuster le montant des aliments par indexation conformément au paragraphe 1 de ce même article.

L'agent chargé de l'exécution doit informer le créancier et le débiteur de l'arriéré lorsque:

- 1) un titre exécutoire a été reçu de la part du créancier;
- 2) une demande a été déposée par le créancier ou par le débiteur;
- 3) une résolution a été envoyée à une entreprise, à une institution, à une organisation, à un entrepreneur individuel ou à une personne physique qui verse au débiteur, respectivement, un salaire, une pension, une bourse ou d'autres types de rémunération;
- 4) un titre exécutoire a été envoyé à un autre service national d'exécution en raison de son domaine de compétence;

5) la procédure d'exécution a pris fin.

Le paragraphe 13 de cet article de la loi prévoit qu'à la demande du créancier, le service national d'exécution ou un agent privé chargé de l'exécution émet un relevé officiel de l'arriéré de créances alimentaires dans un délai de trois jours ouvrables dans les cas prévus par la loi.

Le relevé de l'arriéré de créances alimentaires est valable un mois à compter de la date de son émission.

Le ministère ukrainien de la justice doit établir la forme du relevé.

Selon le chapitre XVI 7) des lignes directrices relatives à l'administration de l'exécution des décisions de justice, lorsque le service national d'exécution ou un agent privé chargé de l'exécution reçoit une demande de relevé de l'arriéré de créances alimentaires de la part du créancier, il doit, dans un délai de trois jours ouvrables, émettre ce relevé, certifié par l'apposition de son cachet.

Pour établir le relevé, l'agent chargé de l'exécution calcule le montant de l'arriéré de créances alimentaires à compter de la date de la notification du titre exécutoire. Si le montant total de l'arriéré à compter du jour de la remise du titre exécutoire et jusqu'à son exécution est inférieur au montant des paiements correspondants sur trois mois, le service national d'exécution ou l'agent privé chargé de l'exécution informe le créancier par écrit du refus d'émettre le relevé et de lui fournir le calcul de l'arriéré.

9) Dans les cas d'octroi d'aliments à un enfant, des informations officielles sur les parents de l'enfant peuvent être exigées. Selon l'article 6, paragraphe 2, point g), de la convention de La Haye de 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille, l'autorité centrale ukrainienne peut-elle faciliter l'obtention de documents dans ces cas?

Les informations relatives au lieu d'enregistrement d'une personne sur le territoire ukrainien peuvent être fournies si une demande a été introduite en vertu de la convention de La Haye de 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille. Toute autre information (concernant les revenus, la situation financière, les biens et/ou la l'état civil d'une personne physique, etc.) ne peut être obtenue que sur la base d'une décision de justice rendue conformément à un traité international, en particulier la convention de 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale.

10) Comment vérifier l'adresse de la personne tenue de payer des aliments (débiteur)? L'autorité centrale ukrainienne peut-elle communiquer l'adresse du débiteur à d'autres autorités centrales dans le cadre d'une requête de mesures spécifiques appropriées en vertu de l'article 7 de la convention de La Haye de 2007? Combien de temps faut-il généralement pour recevoir une réponse à la requête de mesures spécifiques appropriées (par exemple, l'autorité centrale a-t-elle directement accès à ces données ou doit-elle demander ces informations auprès d'un registre spécifique, etc., ce qui prend du temps)?

L'article 4 de la loi ukrainienne relative aux procédures d'exécution énonce les exigences obligatoires en ce qui concerne le titre exécutoire.

Selon le paragraphe 1, point 3, de cet article de la loi, le titre exécutoire comprend: le nom complet (pour les personnes morales) ou les nom, prénom et patronyme, le cas échéant (pour les personnes physiques) du créancier et du débiteur, leur adresse légale (pour les personnes morales) ou leur adresse/lieu de résidence (pour les personnes physiques), la date de naissance du débiteur (pour les personnes physiques).

Selon l'article 19 de cette loi ukrainienne, dans les circonstances pertinentes, les parties doivent informer immédiatement par écrit l'agent chargé de l'exécution, au plus tard le jour ouvrable suivant, si le débiteur a exécuté la décision de manière indépendante, en tout ou en partie; s'il existe des circonstances conduisant à la suspension obligatoire de l'exécution; si un report a été accordé ou si un plan d'échelonnement des paiements a été mis en place; si le mode et la procédure

d'exécution de la décision ont été modifiés; si le lieu de résidence ou de séjour (y compris son enregistrement) ou l'adresse légale a changé; et si le lieu d'emploi du débiteur (personne physique) a changé.

L'article 18, paragraphe 3, point 3, de cette loi ukrainienne prévoit que, afin de protéger les intérêts du créancier pendant la procédure d'exécution, l'agent chargé de l'exécution a le droit de recevoir gratuitement des explications, des relevés et d'autres types d'informations, y compris des informations confidentielles, de la part des autorités publiques, d'entreprises et d'organisations, quel que soit leur propriétaire, ainsi que de la part de fonctionnaires, de parties et d'autres participants à la procédure.

En outre, en vertu du paragraphe 5 de cet article de la loi, lors de l'exécution d'une décision de justice, l'agent chargé de l'exécution a le droit d'accéder directement aux informations, y compris aux informations confidentielles, figurant dans les bases de données et les registres publics, y compris les registres sous forme électronique, concernant les débiteurs, leurs biens, leurs revenus et leurs fonds.

Selon l'article 36, paragraphe 1, de cette loi ukrainienne, en l'absence d'informations sur le lieu de résidence ou de séjour du débiteur qui est une personne physique, ou de l'enfant, dans le cas d'un titre exécutoire visant à déplacer l'enfant, l'agent chargé de l'exécution demande au juge de délivrer un mandat de perquisition pour le débiteur ou pour l'enfant.

Si le ministère ukrainien de la justice reçoit de l'autorité centrale d'un État étranger une demande de vérification de l'adresse d'une personne se trouvant sur le territoire ukrainien conformément aux objectifs de la convention de 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille, le ministère prend les mesures appropriées.

En particulier, l'autorité centrale envoie une demande au service national des migrations d'Ukraine ou aux autorités d'enregistrement, puisqu'elle n'a pas elle-même accès au registre. L'examen de ces demandes prend un à deux mois [chapitre I 8) 2), paragraphe 2, des lignes directrices relatives à la mise en œuvre en Ukraine de la convention sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille, arrêté n° 2904/5 du ministère ukrainien de la justice du 15 septembre 2017 (*Instruktsia pro vykonannia v Ukraini Konventsii pro mizhnarodne stiagnennia alimentiv na ditei ta inshykh vydiv simeinoho utrymannia vid 15.09.2017 n° 2904/5*).

La demande doit mentionner les nom, prénom et patronyme de la personne, sa date de naissance et, si possible, son lieu de naissance et son dernier domicile connu.

Par ailleurs, selon l'article 11 de la loi ukrainienne sur l'information (*Pro informatsiu*), il n'est pas permis de collecter, de stocker, d'utiliser ou de diffuser des informations confidentielles concernant une personne sans son consentement, sauf dans les cas établis par la loi, et uniquement dans l'intérêt de la sécurité nationale, du bien-être économique et de la protection des droits de l'homme. Les informations confidentielles sur la personne physique comprennent, notamment, les données concernant son origine ethnique, son éducation, son état civil, sa confession, son état de santé, ainsi que son adresse, et ses date et lieu de naissance.

La demande doit donc préciser la finalité pour laquelle ces informations sont demandées.

11) Si la personne à laquelle incombe une obligation alimentaire (débiteur) ne verse pas volontairement les aliments, quelles mesures peuvent être prises pour la contraindre au paiement?

La procédure de recouvrement des aliments est prévue à l'article 71 de la loi ukrainienne relative aux procédures d'exécution.

Si le montant total de l'arriéré de créances alimentaires excède le montant dû pour trois mois, le montant à recouvrer peut être saisi sur les biens du débiteur.

Le recouvrement des aliments par une saisie sur le salaire n'exclut pas une saisie sur les biens du débiteur, si le montant total de l'arriéré est supérieur au montant des paiements dus pour trois mois.

Si le montant total de l'arriéré de créances alimentaires excède le montant des paiements correspondants dus pour quatre mois, l'agent chargé de l'exécution prend des décisions motivées pour:

1) suspendre le droit du débiteur de voyager en dehors de l'Ukraine jusqu'au paiement intégral de l'arriéré;

2) suspendre le droit du débiteur au permis de conduire jusqu'au paiement intégral de l'arriéré;

3) suspendre le droit du débiteur d'utiliser des armes de chasse, des armes à air comprimé et des armes à feu neutralisées, ou des dispositifs de fabrication domestique pour tirer des cartouches équipées de projectiles en caoutchouc ou de projectiles non létaux similaires, jusqu'au paiement intégral de l'arriéré;

4) suspendre le droit du débiteur d'obtenir un permis de chasse jusqu'au paiement intégral de l'arriéré. Si les aliments sont destinés à un enfant handicapé, à un enfant atteint de graves lésions périnatales graves du système nerveux, de troubles congénitaux graves, d'une maladie orpheline rare, d'une maladie oncologique ou oncohématologique, de paralysie cérébrale, de troubles mentaux graves, de diabète de type I (insulinodépendant), d'une maladie rénale aiguë ou chronique de stade IV ou à un enfant ayant subi des lésions graves, ou qui a besoin d'une greffe d'organe, de soins palliatifs, l'agent chargé de l'exécution prend les décisions susmentionnées lorsque le montant de l'arriéré de créances alimentaires excède le montant des paiements dus pour trois mois.

Il convient de faire remarquer qu'en vertu du chapitre XIII 10)² 21) des dispositions finales et transitoires de la loi, les résolutions des agents publics chargés de l'exécution en vue de suspendre le droit des débiteurs d'utiliser des armes de chasse, des armes à air comprimé et des armes à feu neutralisées, ainsi que des dispositifs de fabrication domestique pour tirer des cartouches équipées de projectiles en caoutchouc ou de projectiles non létaux similaires ont été suspendues, et ce jusqu'à ce qu'il soit mis fin à la loi martiale sur le territoire ukrainien ou jusqu'à son abrogation.

Si le montant total de l'arriéré de créances alimentaires dépasse le montant des paiements pertinents dus pour un an, l'agent chargé de l'exécution rend une décision infligeant au débiteur une amende d'un montant correspondant à 20 % du montant de l'arriéré.

Si le montant total de l'arriéré de créances alimentaires dépasse le montant des paiements pertinents dus pour deux ans, l'agent chargé de l'exécution rend une décision infligeant au débiteur une amende d'un montant correspondant à 30 % du montant de l'arriéré.

Si le montant total de l'arriéré de créances alimentaires dépasse le montant des paiements pertinents dus pour trois ans, l'agent chargé de l'exécution rend une décision infligeant au débiteur une amende d'un montant correspondant à 50 % du montant de l'arriéré.

À l'avenir, si le montant de l'arriéré de créances alimentaires du débiteur dépasse le montant total des paiements correspondants dus pour un an, l'agent chargé de l'exécution rend une décision sur le montant de l'amende tel qu'établi au paragraphe 1 de cet article. Les montants des amendes établis par cet article doivent être recouvrés auprès du débiteur selon la procédure prévue par cette loi et transférés au créancier (article 71, paragraphe 14, de la loi ukrainienne relative aux procédures d'exécution).

En outre, l'article 183¹ du code ukrainien sur les infractions administratives (*Kodeks Ukrainy pro administrativni pravoporushennia*) établit la responsabilité administrative pour défaut de paiement d'aliments.

Ainsi, si les actes du débiteur constituent une infraction administrative au sens de l'article 183¹ du code ukrainien sur les infractions administratives, l'agent public chargé de l'exécution établit un protocole relatif à l'infraction administrative et le soumet à un tribunal dont la juridiction couvre l'adresse légale du service. L'article 164 du code pénal ukrainien (*Kryminalny kodeks Ukrainy*) prévoit une responsabilité pénale en cas de non-paiement d'aliments destinés aux enfants. L'article 477, paragraphe 1, du code ukrainien de procédure pénale définit la citation

directe comme une procédure pénale engagée par un enquêteur ou un procureur sur la seule base de la demande de la victime concernant des infractions pénales visées, notamment, à l'article 164, paragraphe 1, du code pénal ukrainien. Ainsi, le créancier a le droit de soumettre aux autorités répressives une plainte relative à l'infraction pénale établie par l'article précité du code pénal ukrainien.

12) Pourriez-vous décrire brièvement les éventuelles restrictions à l'exécution, y compris les règles juridiques relatives à la protection des débiteurs et la prescription dans le système d'exécution ukrainien?

Les articles 34 et 35 de la loi ukrainienne relative aux procédures d'exécution établissent les motifs et les délais de prescription des mesures d'exécution dans le cadre de la procédure d'exécution.

Les dispositions de l'article 48 de cette loi interdisent la saisie-arrêt et la saisie de fonds sur un compte bancaire unique ouvert conformément à la procédure prévue à l'article 35¹ du code fiscal ukrainien (*Podatkovy kodeks Ukrainy*), sur des comptes bancaires courants soumis à un régime spécial d'utilisation ouverts conformément à l'article 8, paragraphe 2, point 1), de la loi ukrainienne relative à l'indemnisation de dommages et à la destruction de certaines catégories de biens immobiliers à la suite d'hostilités, d'actes terroristes, d'actes de sabotage causés par l'agression armée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et au registre national des biens endommagés et détruits à la suite d'hostilités, d'actes terroristes, d'actes de sabotage causés par l'agression armée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (*Pro kompensatsiu za poshkodzhene ta znyshchene vnaslidok boiovykh dii maino [...]*), ou de fonds du débiteur placés sur d'autres comptes bancaires dont la saisie et/ou la saisie-arrêt sont interdites par la loi. En outre, selon l'article 48, paragraphe 7, de cette loi, si le montant à recouvrer dans le cadre de la procédure d'exécution ne dépasse pas un montant équivalant à 20 fois le salaire minimum, l'unique résidence du débiteur et la parcelle de terrain sur laquelle cette résidence est située ne peuvent faire l'objet d'une saisie-arrêt. Dans ce cas, l'agent chargé de l'exécution doit prendre des mesures pour exécuter la décision au détriment d'autres types de biens du débiteur.

Par ailleurs, l'article 73 de la loi ukrainienne relative aux procédures d'exécution contient une liste des fonds qui ne font pas l'objet d'une saisie-arrêt:

1. Les paiements suivants ne peuvent pas faire l'objet d'une saisie-arrêt:
 - 1) les indemnités de licenciement versées en cas de licenciement d'un salarié;
 - 2) l'indemnisation des dépenses encourues par un salarié du fait de son transfert, de son affectation dans une autre région ou d'un voyage d'affaires;
 - 3) les allocations de terrain, prestations et autres fonds versés en lieu et place des indemnités journalières et d'hébergement;
 - 4) l'assistance matérielle aux personnes qui ont perdu le droit aux allocations de chômage;
 - 5) l'allocation de grossesse et de naissance;
 - 6) l'allocation de naissance forfaitaire;
 - 7) l'allocation d'adoption pour enfant;
 - 8) l'allocation pour enfants sous tutelle ou bénéficiant d'une protection;
 - 9) l'allocation destinée aux mères célibataires;
 - 10) l'allocation destinée aux personnes prenant en charge trois enfants ou plus âgés de moins de 16 ans; l'allocation destinée aux personnes prenant en charge un enfant handicapé; l'allocation d'incapacité temporaire de travail destinée aux personnes prenant en charge un enfant malade; et les autres allocations familiales prévues par la loi;
 - 11) l'allocation pour soins médicaux;
 - 12) l'allocation funéraire;
 - 13) une aide financière mensuelle liée à la limitation de la consommation de denrées alimentaires produites localement et dans des exploitations individuelles pour les citoyens résidant sur le territoire soumis à une contamination radioactive;

14) les repas subventionnés et les chèques pour la réadaptation et le retour à domicile fournis par le fonds de consommation.

2. Les paiements suivants ne peuvent pas non plus faire l'objet d'une saisie-arrêt:

- 1) le montant non imposable de l'assistance matérielle;
- 2) la compensation monétaire pour les uniformes fournis et les fournitures en nature;
- 3) l'indemnité de départ en cas de renvoi (démission) de l'armée, de la police et du service national d'exécution des peines de l'Ukraine, ainsi que les aides financières non permanentes et dans d'autres cas prévus par la loi;

4) les aides financières forfaitaires en cas de décès, d'invalidité ou d'incapacité partielle de travailler ne relevant pas d'une catégorie de handicap octroyées au personnel militaire, aux personnes astreintes au service militaire et aux réservistes appelés à des exercices (ou à des tests) militaires et à des manœuvres spéciales ou à servir dans la réserve militaire;

5) les aides financières liées à la fourniture gratuite de prothèses (orthèses) à un participant à l'opération antiterroriste, à un participant aux mesures nationales de sécurité, de défense, de résistance et de dissuasion contre l'agression armée de la Fédération de Russie dans les régions de Donetsk et de Louhansk qui ont perdu l'usage de leurs membres, ou les aides caritatives reçues par ces personnes, quelles que soient leur ampleur et leur source.

13) Des organismes publics ou privés peuvent-ils verser des avances sur les créances alimentaires, en tout ou en partie, en lieu et place du débiteur pendant que celui-ci se trouve en Ukraine?

La législation ukrainienne ne prévoit pas que des organismes publics ou privés versent des avances sur les créances alimentaires, en tout ou en partie, en lieu et place du débiteur pendant que celui-ci se trouve en Ukraine.

14) Y a-t-il des frais supplémentaires liés à l'introduction d'une action en justice ou à la procédure d'exécution? Dans l'affirmative, quel niveau peuvent-ils atteindre? En cas de ressources financières insuffisantes, est-il possible d'obtenir une aide juridictionnelle pour couvrir les frais des actions en justice ou les frais afférents à la procédure d'exécution?

La législation ukrainienne ne prévoit pas que le créancier supporte quelque frais que ce soit lors de la présentation d'un titre exécutoire en vue du recouvrement d'une créance alimentaire.

Toutefois, selon l'article 43 de la loi ukrainienne relative aux procédures d'exécution, l'agent chargé de l'exécution peut engager des frais autres que ceux établis par le ministère ukrainien de la justice aux fins de la procédure d'exécution, à condition que le créancier verse une avance obligatoire.

Une fois que la procédure d'exécution est achevée ou que le titre exécutoire a été restitué au créancier, ce dernier reçoit le remboursement de l'avance, sauf disposition contraire de la loi.

Lorsqu'il soumet une demande au ministère ukrainien de la justice dans le cadre de la convention de 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille, le demandeur doit joindre les informations relatives à sa situation financière.

Le ministère de la justice traite les demandes et les transfère, par l'intermédiaire du centre de coordination pour l'aide juridictionnelle gratuite (*Koordynatsiiny tseentr z nadannia bezoplatnoi pravnychoi dopomohy*), à des centres régionaux pour une aide juridique secondaire gratuite.

Selon la convention de La Haye de 2007, l'examen des demandes n'entraîne pas de frais de justice, sauf dans les cas de demandes visant à établir la paternité.

Pour ces demandes, des frais de justice d'un montant de 0,4 du minimum vital pour les personnes aptes à travailler [article 4, paragraphe 2, points 2) et 3), de la loi ukrainienne relative aux frais de justice (*Pro sudovy zbir*)] sont dus.